

Droit de la consommation

Sommaire

Généralités

Descriptif

- Conseils pratiques

- La durée des garanties dans le contrat de vente

Procédure

Recours

Généralités

Les contrats conclus avec les consommateurs sont des contrats qui portent sur une prestation de consommation courante. Sont réputées de consommation courante les prestations qui sont destinées aux besoins personnels de l'acheteur et dont le fournisseur agit dans le cadre de son activité professionnelle ou commerciale.

La législation en matière de contrat est essentiellement réglée dans le Code des obligations, c'est à dire au niveau fédéral. Il convient donc de se référer à la fiche fédérale correspondante.

Descriptif

Conseils pratiques

Afin d'éviter toute surprise lors de la conclusion d'un contrat avec un fournisseur agissant dans le cadre de son activité professionnelle, il est utile de lire attentivement toutes les clauses du contrat avant de le signer. Même si cette tâche peut paraître longue et fastidieuse, elle n'est en rien inutile. Si certaines clauses ne conviennent pas, il faut exiger leur modification ou renoncer à la conclusion du contrat. Il est également utile de conserver une copie de chaque contrat signé.

La durée des garanties dans le contrat de vente

Pour connaître la durée d'une garantie d'un bien mobilier, il faut lire le contrat ou les conditions générales. Depuis le 1^{er} janvier 2013, la durée de garantie minimale est de deux ans à compter de la livraison faite à l'acheteur. Un délai plus long peut être prévu dans le contrat ou les conditions générales.

Procédure

Le Code de procédure civile suisse (CPC) règle de manière exhaustive la procédure à suivre en matière de litiges relatifs au droit de la consommation. Il convient de se référer à la fiche fédérale rubrique « procédure » ou à celle relative à la procédure civile.

En cas de litige, il convient de s'adresser au Tribunal de district en tant que Tribunal de première instance.

Recours

Selon les cas, un appel ou un recours au Tribunal cantonal est en principe possible.

Sources

Responsable rédaction: HESTS Valais

Adresses

Fédération romande des consommateurs - Valais (Savièse)
Tribunaux de district

Lois et Règlements

Loi d'application de la loi fédérale sur le crédit à la consommation du 13 mai 2004
Loi d'application du code de procédure civile suisse du 11 février 2009 (LACPC)
Loi d'application d'application du code civil suisse du 24 mars 1998

Sites utiles

Fédération romande des consommateurs